



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT BICUPE SIC ND 2020 -266

Arras, le **10 NOV. 2020**

**Société BRASSERIE CASTELAIN**

**COMMUNE DE BENIFONTAINE**

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et L. 541-22 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 30 septembre 2020 ;

**Vu** le courrier de procédure contradictoire en date du 30 septembre 2020 informant la société BRASSERIE CASTELAIN de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** les observations de l'exploitant du 15 octobre 2020 ;

**Considérant** que lors de la visite du 11 septembre 2020, l'exploitant a indiqué qu'il préparait de la bière avec une quantité de matière entrante supérieure à 10 t/j sur son site situé au 13 rue Pasteur à Bénifontaine ;

**Considerant** que l'installation relève du régime de l'enregistrement (rubrique n°2220 de la nomenclature ICPE) ;

**Considerant** que la société BRASSERIE CASTELAIN, exploitant, ne possède pas l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement ;

**Considerant** que face à ces manquements il convient donc de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société BRASSERIE CASTELAIN de régulariser sa situation administrative ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

La société BRASSERIE CASTELAIN est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités pour son site situé 13 rue Pasteur à Bénifontaine (62410), soit :

- 1) en déposant une demande d'autorisation (régime de l'enregistrement) conforme aux prescriptions de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement ;
- 2) en respectant les quantités de sa télédéclaration pour la rubrique n°2220 (quantité de produits entrants inférieure ou égale à 10 t/j) et les prescriptions générales de l'arrêté applicable.

Le délai pour respecter cette mise en demeure est le suivant : dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans le mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BRASSERIE CASTELAIN et dont une copie sera transmise à M. le maire de Bénifontaine.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



Copies destinées à :

- Société BRASSERIE CASTELAIN
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Bénifontaine
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Lille
- Dossier
- Chrono

